

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents :** MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Daniel HENRY, Michel CAGNAT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Pascal BINARD, Jean-Claude MARTIN, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Patrick MEURANT, Florence HAULTCOEUR, Reynald CHALMEAU

**Absents excusés :**

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER  
Nicolas DUMONT donne procuration à Sylvia TISON

**Absent(s) :** Annabel SCHROEDER

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024 :**

N° DEL 2024 06 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Marc SEGRETIN secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 24 septembre 2024.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**2- Rapport de l'eau et assainissement :**

N° DEL 2024 06 02

Monsieur Marc SEGRETIN, adjoint au maire, présente une synthèse au Conseil Municipal du Rapport annuel 2023 établi par notre prestataire « SAUR » relatif à l'eau et l'assainissement.

**EAU POTABLE :**

La longueur totale de réseau est de 19 503 kml.

En 2022 on comptait 803 branchements, 804 pour 2023 dont 3 neufs.

La consommation annuelle de l'eau potable en 2022 était de 57 104 m<sup>3</sup> et est passée pour 2023 à 57 831 m<sup>3</sup>.

Le volume exporté en 2022 était de 20 104 m<sup>3</sup> et en 2023 il est de 18 019 m<sup>3</sup>. (Hauterive).

La « SAUR » continue de rechercher activement les fuites afin d'améliorer encore le rendement du réseau.

Faits marquants à signaler :

- Réparation de 1 fuite sur conduite
- Réparation de 3 fuites sur branchement

Qualité de l'eau : Une surveillance sur le prélèvement et sur l'eau distribuée est effectuée par le prestataire « SAUR » et l'ARS.

Sur le plan bactériologique et physico-chimique, la conformité de l'eau des 12 échantillons prélevés était à 100 % par rapport aux limites de qualité du Code de la Santé Publique.

### **ASSAINISSEMENT :**

Composé d'une station d'épuration, SIVU Hauterive, Héry et Seignelay, et de deux postes de relèvement (Rte d'HERY et rue de la Bergerie).

En 2022 on comptait 773 branchements et en 2023, 759.

Les volumes d'eau assujettis à l'assainissement étaient de 55 437 m<sup>3</sup> en 2022 et 55 612 m<sup>3</sup> en 2023. Le réseau des canalisations représente 10.97 km de réseau eaux usées et 10.159 km de réseau eaux pluviales. Il y a eu 1 592 ml de réseau hydrocurés avec le camion dont 421 ml de réseau EU et 1 171 ml de réseau EP.

Il y a eu 1 intervention de débouchage.

L'évaluation de la conformité réalisée par la SAUR est conforme.

### ***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Monsieur le maire informe le conseil municipal que c'est le dernier rapport qu'on aura à voter car dès janvier 2025 la compétence sera du ressort de la communauté de communes.

Il y a un constat de plus en plus alarmant car de plus en plus de communes ont des eaux potables non conformes. Nous sommes donc très attentifs à la qualité de l'eau.

Monsieur Reynald CHALMEAU demande pourquoi il y a des problèmes. C'est un problème de nitrates surtout dû aux forts orages.

Monsieur Pascal BINARD demande à quoi correspondent les 20 % de perte sur le réseau. Cela correspond aux fuites sur le réseau.

Une visite a eu lieu pour la station d'épuration avec la DDT, l'ARS et le Tribunal. Un diagnostic va être lancé afin de résoudre le problème lié aux eaux parasites qui se déversent dans notre station.

### **3- Décisions modificatives :**

N° DEL 2024\_06\_03

Commune - Fonctionnement

*Afin de régulariser les avoirs reçus pour les consommations d'électricité suite à la résiliation de l'ancien contrat, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit,*

<b>Section fonctionnement</b>	
773– Mandats antérieurs annulés	+ 18 200.00 €
60612 – Energie-Electricité	+ 18 200.00 €

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Maison de l'Enfance - Fonctionnement

*Afin de régulariser les avoirs reçus pour les consommations d'électricité suite à la résiliation de l'ancien contrat, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit,*

<b>Section fonctionnement</b>	
773 – Mandats antérieurs annulés	+ 2 400.00 €
60612 – Energie-Electricité	+ 2 400.00 €

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Commune - Fonctionnement

*Afin de régulariser l'annulation d'un titre de 2023 concernant une dotation allouée à l'Espace France Service enregistrée en double, il convient de prendre la décision modificative suivante : Diminution de l'article 74718 Dotations autres et augmentation de l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs*

<b>Section Dépense Fonctionnement</b>	
Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000,00 €

<b>Section Recette Fonctionnement</b>	
Chapitre 74 - Dotations et participations	
74718 - Autres	- 20 000,00 €

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**4- Admission en non-valeur (maison de l'enfance) ;**

N° DEL 2024 06 04

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant de 38.85 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7136510632 dressé par le comptable public ;

**Dit** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

**5 – Convention RGPD :**

N° DEL 2024 06 05

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

## EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de renouveler son adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

### DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

### **6 – Aménagement du territoire, fonds de concours : city stade**

N° DEL 2024\_06\_06

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI <sup>40</sup>

Vu la délibération du conseil municipal N°2023\_06\_06 en date du 23 novembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Serein et Armance,

Vu les statuts de la communauté de communes Serein et Armance et notamment les dispositions incluant la commune de Seignelay comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté compétente en matière « service à la population » équipements sportifs

Considérant que la commune de Seignelay a procédé au remplacement du city stade et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de commune Serein et Armance.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Serein et Armance en vue de participer au financement du City Stade.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.***

### **7 – fonds de concours : piscine**

N° DEL 2024\_06\_07

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI <sup>40</sup>

Vu la délibération du conseil municipal N°2023\_06\_06 en date du 23 novembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Serein et Armance,

Vu les statuts de la communauté de communes Serein et Armance et notamment les dispositions incluant la commune de Seignelay comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté compétente en matière « service à la population » équipements sportifs

Considérant que la commune de Seignelay souhaite continuer de faire fonctionner la piscine municipale, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de commune Serein et Armance.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours de 30 000 €(plafond convenu) à la communauté de communes Serein et Armance en vue de participer au financement de la piscine de Seignelay,

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.***

### **Informations diverses :**

\* cabinet dentaire : un nouveau dossier a été remis au futur dentiste. Il apparaît que le coût de la construction est beaucoup plus élevé que prévu. Le montant du remboursement du loyer et de ce fait plus important ce qui pose un problème sur la capacité d'emprunt. Nous proposons au dentiste l'achat d'un local communal. Le coût de la rénovation serait beaucoup moins important qu'une nouvelle construction.

\* l'élagage des platanes dans l'avenue est terminé. Va suivre l'élagage des arbres au parc municipal.

\* chauffage école : monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une fuite a été découverte sur le réseau de chauffage de l'école. Une solution alternative temporaire de régulation de pression a été mise en place par une entreprise. Des devis vont être demandés. Monsieur Pascal BINARD demande si un autre mode de chauffage pourrait être envisagé. Suivant le montant des travaux, nous rechercherons d'autres solutions et pourquoi pas le changement de dispositif de chauffage.

\* une réflexologue va proposer des consultations à l'espace France services.

\* monsieur le maire informe le conseil qu'une proposition d'achat vient de nous parvenir pour une parcelle au lotissement « les portes de Seignelay ».

\* monsieur le maire informe le conseil municipal que Roxane HEINE a été reçu à son examen professionnel du BPJEPS. Félicitations à Roxane.

\* madame Gwenaëlle DANCIN (conseillère déléguée aux écoles) s'est entretenue avec la directrice de l'école au sujet de la mise en place d'une cagnotte en ligne pour le voyage au ski. En effet, le flyer ne parle en aucun cas que la commune participe à cet événement. C'est dommage qu'il n'y ait pas eu de concertation. Cela sera porté à la connaissance du prochain conseil d'école.

### **Questions diverses :**

\* Madame Florence HAULTCOEUR signale qu'un lampadaire rue de l'Abican est détérioré.

\* Monsieur Bernard GUIMBERT fait un point sur l'organisation du marché de Noël.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 06 novembre 2024.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>2024_06_01</b>	<b>Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024_06_02</b>	<b>Rapport de l'eau et assainissement</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024_06_03</b>	<b>Décisions modificatives</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024_06_04</b>	<b>Admission en non-valeur (maison de l'enfance)</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024_06_05</b>	<b>Convention RGPD</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024_06_06</b>	<b>Aménagement du territoire, fonds de concours : city stade</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024_06_07</b>	<b>Fonds de concours : Piscine</b>	<b>Approuvée</b>

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h26

Marc SEGRETIN  
Secrétaire de séance



Thierry CORNIOT  
Maire de Seignelay

